



DÉPARTEMENT DE L'YONNE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU GÂTINAIS EN BOURGOGNE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**PROCES-VERBAL
SÉANCE DU 7 MAI 2026**

BRANNAY

L'an deux mil vingt-six, le 7 mai à 9 heures, le Conseil communautaire s'est réuni, à la salle des fêtes de Brannay, sur convocation et sous la présidence de Jean-François CHABOLLE.

Date de convocation : 29 avril 2026

Présents : David ROUSSEL, Dominique JEULIN, Laurent ALBERT, Alain ARNAULT, Philippe DE NIJS, Christine AITA, Christelle NOLET, Christian DESCHAMPS, Bernadette DOUBLET, Frédéric NIESING, Laurent BOULMIER, Nadia LEITUGA, Estelle ROGER, Fred JEAN-CHARLES, Béatrice HIMBRECHTS, Pascal REGNARD, Pascal ANICA, Jérôme LORET, Fabrice BOUILLE, Pascal VOVOS, Fatima ZAGHARI, Bruno COUARD, Gilbert GREMY, Jean-François CHABOLLE, Annie AMBERMONT, Frédéric BOURGEOIS, Pierre-Eric MOIRON, Corinne PASQUIER.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique ROUX ayant donné pouvoir à Alain ARNAULT, Valérie DARTOIS ayant donné pouvoir à Philippe DE NIJS, Antoine MOLLET ayant donné pouvoir à Christelle NOLET, Virginie LUCAS-MICAT ayant donné pouvoir à Pascal REGNARD, Bruno CHEMIN ayant donné pouvoir à Fabrice BOUILLE, Marcel MILACHON ayant donné pouvoir à Christian DESCHAMPS.

Absents suppléés : Christian BENARD étant suppléé par Philippe VIRECOULON, Jean-Loup COUTURIER étant suppléé par Pierre NÉZONDET.

Absents : Lilian DESMETTRE, Loïc BARRET, Damien DELARUE, Patrick PELISSIER, Jean-François ALLIOT, Jean-Claude BERNARD.

Nombre de conseillers : 42

En exercice : 42

Présents : 30

Votants : 36

Quorum : 16

Secrétaire de séance élue ce jour : Dominique JEULIN

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION
 - 1.1. Approbation du procès-verbal du 16 avril 2026
 - 1.2. Compte-rendu des décisions prises par le Président
 - 1.3. Commissions obligatoires
 - 1.3.1. Commission d'Appel d'Offres : dépôt des listes et élection
 - 1.3.2. Commission de Délégation de Service Public (CDSP)
 - 1.3.3. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
 - 1.4. Election dans les diverses commissions thématiques intercommunales
 - 1.4.1. développement économique, mobilités
 - 1.4.2. urbanisme ; logement
 - 1.4.3. enfance jeunesse et sport
 - 1.4.4. transition environnementale ; GEMAPI
 - 1.4.5. SPANC ; services techniques
 - 1.4.6. finances ; procédures adaptées ; subventions
 - 1.4.7. gestion des déchets ; UVE
 - 1.4.8. santé
 - 1.4.9. culture ; tourisme ; patrimoine
 - 1.5. Représentations dans les organismes extérieurs
 - 1.5.1. Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Nord Yonne
 - 1.5.2. Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne (SDEY)
 - 1.5.3. Agence Économique Régionale Bourgogne Franche-Comté (AER-BFC)
 - 1.5.4. Yonne Equipement
 - 1.5.5. Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS)
 - 1.5.6. GIP Arnia
 - 1.5.7. Collège du Gâtinais en Bourgogne
 - 1.5.8. Pôle Économie et Insertion Professionnelle du Sénonais (PEIPS)
 - 1.5.9. Agence d'attractivité – Sens Intense
 - 1.5.10. Adil 89-Pacte France Rénov
2. TOURISME
 - 2.1. Dénomination Vélo route Vernoy/Savigny
3. DECHETS MENAGERS
 - 3.1. Contrat de reprise papier « gros de magasin » avec PAPREC
 - 3.2. Convention d'accès pour la déchetterie de la CC Yonne Nord
4. ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS
 - 4.1. Tarifs des camps pour l'été 2026
5. CULTURE – ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE
 - 5.1. Tarifs 2026-2027
6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
 - 6.1. Convention de servitudes avec Enedis dans le cadre de la construction du giratoire dans la ZA Gâtinais en Bourgogne Nord
7. URBANISME - PLANIFICATION

- 7.1. Autorisation environnementale présentée par la SARL BATTEUX sur la commune de Vieilles-Maisons-sur-Joudry (Loiret)
8. EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE
 - 8.1. Bail de location pour un bâtiment technique à Villeroy
 - 8.2. Point sur le projet de pôle culture-enfance-jeunesse
9. QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte sous la présidence de Jean-François CHABOLLE, Président de la Communauté de communes du Gâtinais. Ce dernier procède à l'appel et ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 9h02. Le Président propose de désigner Dominique JEULIN au poste de secrétaire.

Vote : Abstention : 0 ; Contre : 0 ; Pour : unanimité

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

1. GENERAL

1.1 Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 16 avril 2026

Le Président soumet le procès-verbal de la réunion du Conseil du 16 avril à l'approbation de l'assemblée. Frédéric NIESING signale que des erreurs dans le calcul de la majorité absolue de certains vice-présidents (1^{er} VP, 2^{ème} VP ; 3^{ème} VP et 5^{ème} VP) figurent dans le procès-verbal. Le document est corrigé en conséquence et approuvé dans la foulée à l'unanimité.

1.2 Compte-rendu des décisions prises par le Président

Décision 5 : Déchets ménagers : Avenant n°3 au marché de collecte et traitement des déchets ménagers, modification de l'indice de révision des prix

Décision 6 : Enfance – jeunesse : Convention d'utilisation des locaux du collège de Saint-Valérien pour l'été 2026.

Le Président annonce ensuite les délégations qu'il a confié aux vice-Présidents élus en avril :

- 1^{er} VP Christian DESCHAMPS, Egriselles le Bocage, urbanisme ; logement
- 2^{ème} VP Christine AITA, Courtoin, enfance jeunesse et sport
- 3^{ème} VP Marcel MILACHON, Villebougis, transition environnementale ; GEMAPI
- 4^{ème} VP Frédéric BOURGEOIS, Vernoy, SPANC ; services techniques
- 5^{ème} VP Nadia LEITUGA, Jouy, finances ; procédures adaptées ; subventions
- 6^{ème} VP Philippe DE NIJS, Chéroy, gestion des déchets ; UVE
- 7^{ème} VP Fred JEAN-CHARLES, Montacher-Villegardin, santé, projet de territoire
- 8^{ème} VP Pascal VOVOS, Saint Valérien, culture ; tourisme ; patrimoine

Il précise qu'il se chargera du développement économique et des mobilités.

1.3. Commissions obligatoires

1.3.1. Commission d'appel d'offres (CAO) : dépôt des listes et élection

DIRECTION : Direction générale

SERVICE : Direction générale

RAPPORTEUR ELU : Jean-François CHABOLLE

RAPPORTEUR SERVICE : François-Régis de CASABAN

SYNTHESE : La CAO est obligatoire dans le cadre des marchés formalisés.
Il s'agit d'élire ses membres.

Pour les EPCI, la CAO comprend :

- Un Président qui est l'« autorité habilitée à signer le marché »,
- 5 membres titulaires élus par l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 5 membres suppléants élus par l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection

Cette élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, c'est-à-dire que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles.

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, « sans panachage, ni vote préférentiel ».

Une délibération doit être prise pour fixer les conditions de dépôts des listes :

Préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants de la CAO, l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes pour la CAO.

Il est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes seront déposées auprès du Président de la Communauté de communes du Gâtinais en début de Conseil communautaire ayant pour objet la désignation des membres de la CAO, sous enveloppe cachetée. Une ou plusieurs listes pourront être déposées.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Dans tous les cas, le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants

Délibération DEL 26-04-01

CAO : DEPOT DES LISTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes seront déposées auprès du Président de la Communauté de communes du Gâtinais en début de Conseil communautaire ayant pour objet la désignation des membres de la CAO, sous enveloppe cachetée. Une ou plusieurs listes pourront être déposées.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article L 1411-4 du CGCT.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

AUTORISE le Président à effectuer tout acte en ce sens.

Une seconde délibération doit être prise pour l'élection de ses membres :

Délibération DEL 26-04-02

ELECTION DES MEMBRES DE LA CAO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

CONSTATE que 1 liste a été déposée sur le bureau du Président ;

DIT qu'à l'issue du vote à bulletin secret du Conseil les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres sont les suivants :

- Christian DESCHAMPS
- Nadia LEITUGA
- Marcel MILACHON
- Philippe DE NIJS
- Estelle ROGER

DIT qu'à l'issue du vote du Conseil les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres sont les suivants :

- Loic BARRET
- Alain ARNAULT
- Jean-Loup COUTURIER
- Gilbert GREMY
- Pierre-Eric MOIRON

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

Vote : Abstention : 1, Opposition : 0 ; Pour : 35.

**1.3.2. Commission de Délégation de Service Public (CDSP) :
dépôt des listes et élection**

DIRECTION : Direction générale

SERVICE : Direction générale

RAPPORTEUR ELU : Jean-François CHABOLLE

RAPPORTEUR SERVICE : François-Régis de CASABAN

SYNTHESE : La CAO est obligatoire dans le cadre des délégations de service public. Il s'agit d'élire ses membres.

Il est proposé qu'elle ait la même composition que la CAO. Elle suit les mêmes règles que la CAO (délibération pour fixer les conditions de dépôts des listes, composition, modalités d'élections, ...).

Une délibération doit être prise pour fixer les conditions de dépôts des listes :

Délibération DEL 26-04-03

CDSP : DEPOT DES LISTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes seront déposées auprès du Président de la Communauté de communes du Gâtinais en début de Conseil communautaire ayant pour objet la désignation des membres de la Commission de délégation de service public, sous enveloppe cachetée. Une ou plusieurs listes pourront être déposées.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article L 1411-4 du CGCT.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

AUTORISE le Président à effectuer tout acte en ce sens.

Une seconde délibération doit être prise pour l'élection de ses membres.

Délibération DEL 26-04-04

ELECTION DES MEMBRES DE LA CDSP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE que 1 liste a été déposée sur le bureau du Président ;

DIT qu'à l'issue du vote à bulletin secret du Conseil les membres titulaires de la Commission de délégation de service public sont les suivants :

- Christian DESCHAMPS
- Nadia LEITUGA,

- Marcel MILACHON,
- Philippe DE NIJS,
- Estelle ROGER

DIT qu'à l'issue du vote du Conseil les membres suppléants de la Commission de délégation de service public sont les suivants :

- Loïc BARRET
- Alain ARNAULT
- Jean-Loup COUTURIER
- Gilbert GREMY
- Pierre-Eric MOIRON

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

9h26 : arrivée de Jean-Loup COUTURIER qui reprend son poste de titulaire (Dolot) à la place de Pierre NÉZONDET (suppléant).

1.3.3. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

DIRECTION : Direction générale

SERVICE : Direction générale

RAPPORTEUR ELU : Jean-François CHABOLLE

RAPPORTEUR SERVICE : François-Régis de CASABAN

SYNTHESE : La CLECT est obligatoire. Il s'agit d'en fixer la composition avant que les communes ne proposent des représentants.

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre la Communauté de Communes et ses communes membres une Commission Locale chargée d'Evaluer les Charges Transférées (CLECT).

Cette commission est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal devant disposer d'au moins un représentant. La loi ne fixant aucune autre règle quant à la composition de la CLECT, il appartient au Conseil Communautaire de la préciser.

Le Président propose que la CLECT soit composée d'un représentant titulaire et un suppléant par commune. Il propose également que, selon les besoins, puissent assister aux réunions de la CLECT notamment la Direction Générale et la responsable des Services Financiers de la CCGB, les secrétaires de mairie des communes membres de la CCGB et les représentants des services de l'Etat.

La CLECT devra se réunir prochainement pour élire son président et un vice-président parmi ses membres. Le vice-président remplace le président en cas d'empêchement de ce dernier. Le président fixe l'ordre du jour des séances et les préside.

La CLECT a un rôle unique qui est d'évaluer, pour chaque commune membre, pour chaque compétence transférée ou par chaque modification de l'intérêt communautaire, les charges nettes transférées de la commune à la CCGB.

Cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre les communes membres et son EPCI.

La CLECT se réunira début juillet à propos du transfert de compétence du Centre de santé de Domats à la Communauté de communes.

Délibération DEL 26-04-05

FIXATION DE LA COMPOSITION DE LA CLECT

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la composition de la CLECT comme suit : un représentant titulaire et un suppléant par commune ;

DECIDE que, selon les besoins, puissent assister aux réunions de la CLECT notamment la Direction Générale et la responsable des Services Financiers de la CCGB, les secrétaires de mairie des communes membres de la CCGB et les représentants des services de l'Etat ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

Les membres de la commission seront désignés lors du Conseil communautaire du 19 juin à partir des propositions des communes.

1.4. Election dans les diverses commissions thématiques intercommunales :

DIRECTION : Direction générale

SERVICE : Direction générale

RAPPORTEUR ELU : Jean-François CHABOLLE

RAPPORTEUR SERVICE : François-Régis de CASABAN

<p><u>SYNTHESE</u> : Les commissions thématiques ont été créées. Il s'agit d'en élire les membres.</p>

Lors du Conseil communautaire du 16 avril 2026, 9 commissions thématiques ont été créées :

- développement économique, mobilités
- urbanisme ; logement
- enfance jeunesse et sport
- transition environnementale ; GEMAPI
- SPANC ; services techniques
- finances ; procédures adaptées ; subventions
- gestion des déchets ; UVE
- santé
- culture ; tourisme ; patrimoine

Il a également été décidé que les membres, 1 par commune, pouvaient être conseillers communautaires ou municipaux.

Il faut donc procéder à l'élection des membres de ces commissions, sur propositions des communes membres.

Délibération DEL 26-04-06

ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations DEL260332 et DEL260333 en date du 16 avril 2026 créant les commissions thématiques intercommunales et en organisant la composition,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCLAME les membres de chaque commission pour siéger avec le Président de la Communauté de communes qui est président de chaque commission comme suit :

Commission développement économique-mobilités :

Président : Jean-François CHABOLLE

David ROUSSEL	(Brannay)
Laurent ALBERT	(Bussy le repos)
Alexandre CHAUDIEU	(Chaumot)
Philippe DE NIJS	(Chéroy)
Christian BENARD	(Cornant)
Eric ADOBET	(Courtoin)
Jean-Loup COUTURIER	(Dollot)
Christelle NOLET	(Domats)
Magalie CONDUTEAU-TAVARES	(Egriselles le bocage)
Laurent BOULMIER	(Fouchères)
Nadia LEITUGA	(Jouy)
Loïc BARRET	(La Belliole)
Estelle ROGER	(Lixy)
Pierre GUILLEMINOT	(Montacher-Villegardin)
Pascal REGNARD	(Nailly)
Monique CAPPELLE	(Piffonds)
Sébastien CHRISTAENS	(Saint-Agnan)
Pascal VOVOS	(Saint-Valérien)
Inès TOPER	(Savigny sur Clairis)
Nicolas LE BRAZIDEC	(Subligny)
Nadia CHASSAGNARD	(Vallery)
Renaud POULAIN	(Vernoy)
Marcel MILACHON	(Villebougis)
Jean-François ALLIOT	(Villeneuve la Dondagre)
Pierre-Eric MOIRON	(Villeroy)
Catherine POTHERAT	(Villethierry)

Commission urbanisme – logement

Président : Jean-François CHABOLLE

David ROUSSEL	(Brannay)
Laurent ALBERT	(Bussy le repos)
Lionel AICARDI	(Chaumot)

Philippe DE NIJS	(Chéroy)
Philippe VIRECOULON	(Cornant)
Eric ADOBET	(Courtoin)
Jean-Loup COUTURIER	(Dollot)
Christelle NOLET	(Domats)
Christian DESCHAMPS	(Egriselles le bocage)
Laurent BOULMIER	(Fouchères)
Gilles CARIOU	(Jouy)
Pascale LANCKRIET	(La Belliole)
Estelle ROGER	(Lixy)
Dominique LACOUAGUE	(Montacher-Villegardin)
Jean-Michel COACHE	(Nailly)
Thierry ROYER	(Piffonds)
Fabrice BOUILLE	(Saint-Agnan)
Pascal VOVOS	(Saint-Valérien)
Hervé HAUVESPRÉ	(Savigny sur Clairis)
Karine CHARLES	(Subligny)
Annie AMBERMONT	(Vallery)
Frédéric BOURGEOIS	(Vernoy)
Marcel MILACHON	(Villebougis)
Jean-François ALLIOT	(Villeneuve la Dondagne)
Pierre-Eric MOIRON	(Villeroy)
Corinne PASQUIER	(Villemathieu)

Commission enfance-jeunesse et sport

Président : Jean-François CHABOLLE

David ROUSSEL	(Brannay)
Laurent ALBERT	(Bussy le repos)
Constance STEGEN	(Chaumot)
Valérie DARTOIS	(Chéroy)
Aurélié JAGLA	(Cornant)
Christine AITA	(Courtoin)
Jean-Loup COUTURIER	(Dollot)
Christelle NOLET	(Domats)
Florian VALENTIN	(Egriselles le bocage)
Aurélié HUGUES	(Fouchères)
Maria VEIGA	(Jouy)
Estelle ROGER	(Lixy)
Johana GENEST	(Montacher-Villegardin)
Cédric MONTAGNE	(Nailly)
Viviane FOURQUET	(Piffonds)
Djamila LOOITA	(Saint-Agnan)
Pascal VOVOS	(Saint-Valérien)
Justine MEIGNE	(Savigny sur Clairis)
Carine ANTONIW	(Subligny)
Annie AMBERMONT	(Vallery)
Aurélié IBANEZ DE RUEDA	(Vernoy)
Marcel MILACHON	(Villebougis)

Jean-François ALLIOT (Villeneuve la Dondagre)
Pierre-Eric MOIRON (Villeroy)
Brigitte BOUILLOT (Villemariery)

Commission transition environnementale -GEMAPI

Président : Jean-François CHABOLLE

David ROUSSEL (Brannay)
Laurent ALBERT (Bussy le repos)
Alain ARNAULT (Chaumot)
Augustin FROT (Chéroy)
Christian BENARD (Cornant)
Jean-Charles FOURDONNIER (Courtoin)
Jean-Loup COUTURIER (Dolot)
Catherine PAPILLON (Domats)
Gaëlle RECOURCÉ (Egriselles le bocage)
Thierry MATIGNON (Fouchères)
Denis RODRIGUEZ (Jouy)
Linda BARRET (La Belliole)
Estelle ROGER (Lixy)
Joël NOUZÉ (Montacher-Villegardin)
Christine BOSCHER (Nailly)
Jérôme LORET (Piffonds)
Sébastien CHRISTIAENS (Saint-Agnan)
Fatima ZAGHARI (Saint-Valérien)
Gilbert GRÉMY (Subligny)
Annie AMBERMONT (Vallery)
Daniel MICHON (Vernoy)
Marcel MILACHON (Villebougis)
Jean-François ALLIOT (Villeneuve la Dondagre)
Pierre-Eric MOIRON (Villeroy)

Commission SPANC - services techniques

Président : Jean-François CHABOLLE

David ROUSSEL (Brannay)
Laurent ALBERT (Bussy le repos)
Frédéric DEGOUY (Chaumot)
Christophe GOUTELARD (Chéroy)
Christian BENARD (Cornant)
Christine AITA (Courtoin)
Jean-Loup COUTURIER (Dolot)
Frédéric NIESING (Egriselles le bocage)
Christine BUSSON (Fouchères)
Denis RODRIGUEZ (Jouy)
Jean-Michel FONTAINE (Lixy)
Joël NOUZÉ (Montacher-Villegardin)
Pascal REGNARD (Nailly)
Jérôme LORET (Piffonds)
Bruno CHEMIN (Saint-Agnan)
Pascal VOVOS (Saint-Valérien)

Serge DUMAS	(Savigny sur Clairis)
Maxime BEAUCOURT	(Subligny)
Sandra BOUCHOUX	(Vallery)
Frédéric BOURGEOIS	(Vernoy)
Marcel MILACHON	(Villebougis)
Jean-François ALLIOT	(Villeneuve la Dondagre)
Pierre-Eric MOIRON	(Villeroy)

Commission finances – procédures adaptées – subventions

Président : Jean-François CHABOLLE

David ROUSSEL	(Brannay)
Laurent ALBERT	(Bussy le repos)
Alain ARNAULT	(Chaumot)
Philippe DE NIJS	(Chéroy)
Christian BENARD	(Cornant)
Christine AITA	(Courtoin)
Jean-Loup COUTURIER	(Dollot)
Christelle NOLET	(Domats)
Christian DESCHAMPS	(Egriselles le bocage)
Laurent BOULMIER	(Fouchères)
Nadia LEITUGA	(Jouy)
Pascale LAGUIDE	(La Belliole)
Estelle ROGER	(Lixy)
Françoise DESVERGNES	(Montacher-Villegardin)
Thierry AGUSSOL	(Nailly)
Viviane FOURQUET	(Piffonds)
Bruno CHEMIN	(Saint-Agnan)
Pascal VOVOS	(Saint-Valérien)
Inès TOPER	(Savigny sur Clairis)
Nicolas LE BRAZIDEC	(Subligny)
Justine PASQUIER	(Vernoy)
Marcel MILACHON	(Villebougis)
Jean-François ALLIOT	(Villeneuve la Dondagre)
Stéphanie QUESNEL	(Villeroy)
Corinne PASQUIER	(Villemariery)

Commission gestion des déchets – UVE

Président : Jean-François CHABOLLE

Philippe SANZ	(Brannay)
Laurent ALBERT	(Bussy le repos)
Stéphane THEVIOT	(Chaumot)
Philippe DE NIJS	(Chéroy)
Florence RICHOMME	(Cornant)
Danielle DUPON	(Courtoin)
Jean-Loup COUTURIER	(Dollot)
Bernadette DOUBLET	(Egriselles le bocage)
Thierry THEIS	(Fouchères)
Pascal GRASSIN	(Jouy)

Pascale LANCKRIET	(La Belliole)
Fred JEAN-CHARLES	(Montacher-Villegardin)
Filomena LINHARES	(Nailly)
Damien LALOYAU	(Piffonds)
Sébastien CHRISTIAENS	(Saint-Agnan)
Fatima ZAGHARI	(Saint-Valérien)
Gilbert GRÉMY	(Subligny)
Stéphane COLPIN	(Vernoy)
Marcel MILACHON	(Villebougis)
Jean-François ALLIOT	(Villeneuve la Dondagre)
Pierre-Eric MOIRON	(Villeroy)

Commission santé

Président : Jean-François CHABOLLE	
David ROUSSEL	(Brannay)
Laurent ALBERT	(Bussy le repos)
Emilie LEMARCHAND	(Chaumot)
Nicolas FAIVRE	(Chéroy)
Florence RICHOMME	(Cornant)
Christine AITA	(Courtoin)
Jean-Loup COUTURIER	(Dollot)
Christelle NOLET	(Domats)
Marie-Line DEY	(Egriselles le bocage)
Christine BUSSON	(Fouchères)
Alice LIMA	(Jouy)
Patricia BERTHELOT	(La Belliole)
Estelle ROGER	(Lixy)
Charles-Henry de MOULINS	(Montacher-Villegardin)
Virginie LUCAS-MICAT	(Nailly)
Diana SELME	(Piffonds)
Fatima ZAGHARI	(Saint-Valérien)
Frédéric CARROIS	(Savigny sur Clairis)
Carine ANTONIW	(Subligny)
Joëlle DEBRAINE	(Vallery)
Renaud POULAIN	(Vernoy)
Marcel MILACHON	(Villebougis)
Jean-François ALLIOT	(Villeneuve la Dondagre)
Pierre-Eric MOIRON	(Villeroy)
Nadine LEFEVRE	(Villemathieu)

Commission culture – tourisme -patrimoine

Président : Jean-François CHABOLLE	
Dominique JEULIN	(Brannay)
Laurent ALBERT	(Bussy le repos)
Annick ARNAULT	(Chaumot)
Jean-Luc MAILLOT	(Chéroy)

Kathleen MATHIOT	(Cornant)
Christine AITA	(Courtoin)
Jean-Loup COUTURIER	(Dollot)
Jean-Pierre POUTEAU	(Egriselles le bocage)
Bruno COLIN	(Fouchères)
Cécile BILLON	(Jouy)
Linda BARRET	(La Belliole)
Christophe DESTAILLEURS	(Lixy)
Béatrice HIMBRECHTS	(Montacher-Villegardin)
Vanessa CAMPION	(Nailly)
Viviane FOURQUET	(Piffonds)
Djamila LOOITA	(Saint-Agnan)
Pascal VOVOS	(Saint-Valérien)
Armelle ROBERT	(Savigny sur Clairis)
Philippe RENAULT	(Subligny)
Nadia CHASSAGNARD	(Vallery)
Marcel MILACHON	(Villebougis)
Jean-François ALLIOT	(Villeneuve la Dondagre)
Pierre-Eric MOIRON	(Villeroy)
Aurore MARTIN	(Villethierry)

CHARGE le Président de tous actes en ce sens.

Il est rappelé qu'en cas d'absence, le représentant d'une commune peut se faire remplacer ; à charge du Maire de le signaler à la CCGB.

1.5. Représentations dans les organismes extérieurs :

1.5.1. Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Nord de l'Yonne

DIRECTION : Direction générale

SERVICE : Direction générale

RAPPORTEUR ELU : Jean-François CHABOLLE

RAPPORTEUR SERVICE : François-Régis de CASABAN

SYNTHESE : Il s'agit de désigner les représentants de la CCGB au sein du PETR Nord Yonne.

Le « PETR » ou Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Nord de l'Yonne rassemble les 5 intercommunalités du nord du département.

Le PETR est un outil de coopération qui permet aux élus et aux acteurs du nord de l'Yonne d'échanger sur leurs problématiques communes et d'être mieux représentés et entendus auprès des partenaires institutionnels et des financeurs, et notamment la Région Bourgogne-Franche-Comté. Le PETR s'appuie d'ailleurs sur les services déjà existants dans les intercommunalités.

Ce grand territoire correspond à un bassin de vie et d'emploi vécu par les habitants du nord de l'Yonne, qui se trouvent confrontés à des problématiques communes de mobilité, de logement, d'emploi, ou encore d'accès aux équipements, aux services et aux soins médicaux.

Le PETR s'attache à l'élaboration de son premier projet territorial pour les 15 prochaines années : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

L'enjeu est de déterminer la stratégie d'intervention en termes d'aménagement et de développement durable pour le territoire, afin de fixer un cadre aux plans de planification locaux (PLUi, PDU, PLH, etc.).

Cette stratégie est guidée par trois enjeux majeurs, relevés par les précédents travaux du PETR :

- Le renforcement de la fonction résidentielle du territoire,
- La préservation et la valorisation des atouts paysagers et patrimoniaux du territoire,
- Le développement des capacités d'innovation et d'excellence.

Délibération DEL 26-04-07

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE 3 titulaires au PETR : M Jean-François CHABOLLE, M Christian DESCHAMPS, M Marcel MILACHON ;

DESIGNE 2 suppléants au PETR : M Pascal VOVOS ET M Laurent ALBERT ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

1.5.2. Commission consultative paritaire du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY)

DIRECTION : Direction générale

SERVICE : Direction générale

RAPPORTEUR ELU : Jean-François CHABOLLE

RAPPORTEUR SERVICE : François-Régis de CASABAN

SYNTHESE : Il s'agit de désigner le représentant de la CCGB au sein de la commission consultative paritaire avec le SDEY.

Propriétaire des réseaux basse et moyenne tension, le SDEY gère les réseaux électrique et gaz pour les collectivités et assure de nombreuses missions en matière d'énergies.

La commission consultative paritaire du SDEY est une instance de concertation entre le syndicat et les EPCI de son périmètre qui définit des orientations pour le territoire en matière de transition énergétique. Elle assure les missions de coordinations des actions dans l'énergie, la mise en cohérence des politiques d'investissement et l'échange de données.

Présidée par le Président du SDEY, elle est composée de 20 délégués du syndicat et 20 représentants d'EPCI soit 40 membres.

La CCGB doit désigner 1 titulaire et 1 suppléant au sein de la commission consultative paritaire avec le SDEY.

Délibération DEL 26-04-08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique et notamment son article 198 relatif à la création d'une commission de consultation avec les EPCI à fiscalité propre, transcrit à l'article L. 2224-37-1 du CGCT,

Vu les statuts de la CCGB,

Vu les statuts du SDEY et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE 1 titulaire au sein de la commission consultative paritaire avec le SDEY : M Jean-François ALLIOT ;

DESIGNE 1 suppléant au sein de la commission consultative paritaire avec le SDEY : M Antoine MOLLET ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

1.5.3. Agence Économique Régionale Bourgogne Franche-Comté (AER-BFC)

DIRECTION : Direction générale

SERVICE : Direction générale

RAPPORTEUR ELU : Jean-François CHABOLLE

RAPPORTEUR SERVICE : François-Régis de CASABAN

SYNTHESE : Il s'agit de désigner les représentants de la CCGB au sein de l'AER BFC.
--

L'agence économique régionale Bourgogne Franche-Comté a vu ses statuts modifiés en 2020 pour accueillir la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne. Cette agence, dont sont membres la plupart des EPCI de la région, effectue un travail d'observatoire, mène des études à la demande de la Région et accompagne les porteurs de projet dans le développement de leurs entreprises.

Elle participe également à des salons pour le compte de ses collectivités membres comme le Salon de l'Immobilier d'Entreprise auquel la CCGB a participé depuis 2023.

Le Gâtinais en Bourgogne bénéficie d'un siège au Conseil d'administration qu'il convient de désigner.

Délibération DEL 26-04-09

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Vu les statuts de l'Agence économique régionale Bourgogne Franche-Comté ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE un administrateur au sein du Conseil d'administration de l'Agence économique régionale Bourgogne-Franche-Comté :

- **Jean-François CHABOLLE**

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

1.5.4. Conseil d'administration Yonne Équipement

DIRECTION : Direction générale

SERVICE : Direction générale

RAPPORTEUR ELU : Jean-François CHABOLLE

RAPPORTEUR SERVICE : François-Régis de CASABAN

SYNTHESE : Il s'agit de désigner les représentants de la CCGB au sein de Yonne Équipement.

Société d'Economie Mixte créée en 1995, Yonne Equipement accompagne les entreprises dans leur projet immobilier autant au niveau financier que pour la maîtrise d'œuvre. 14 intercommunalités représentent 35% du capital et siègent aux côtés du Conseil départemental (17%), du Conseil régional, de la Caisse des Dépôts et Consignation et des banques au conseil d'administration.

La CCGB doit désigner 2 administrateurs au Conseil d'administration de Yonne Equipement et un membre de l'assemblée générale.

Délibération DEL 26-04-10

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CCGB,

Vu les statuts de la SEM Yonne Equipement,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE 2 administrateurs au Conseil d'administration de Yonne Equipement : M Jean-François CHABOLLE et M Christian DESCHAMPS ;

DESIGNE 1 représentant pour siéger à l'Assemblée générale : Jean-François CHABOLLE ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

1.5.5. CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Organisme paritaire et pluraliste, le CNAS a été créé en 1967. Il propose une offre de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics (ex : chèques vacances, coupons sports, prêts, ...).

La CCGB doit désigner 1 élu et 1 agent titulaire au CNAS.

Délibération DEL 26-04-11

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CCGB,

Vu les statuts du CNAS,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE 1 élu titulaire au CNAS : M David ROUSSEL ;

DESIGNE 1 agent titulaire au CNAS : M Laurent POSTIGO ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

1.5.6. Groupement d'Intérêt Public (GIP) ARNIA

ARNIA propose à des coûts modestes des solutions pratiques et concrètes à ses adhérents : salle des marchés publics, dématérialisation des actes, portail de la donnée, système d'information géographique, sites Web et services aux citoyens, outil RGPD, conseil, formation et assistance.

Le GIP renouvèle cette année les membres de son conseil d'administration et d'orientations stratégiques. Si les personnes désignées le souhaitent, elles peuvent faire acte de candidature pour siéger au conseil d'administration – collège d'adhérents n°4 pour les EPCI de Bourgogne Franche Comté. 2 sièges sont à pourvoir pour représenter la région BFC.

Le Conseil d'Administration d'Orientations Stratégiques a, de manière générale, un rôle d'administration, d'orientation, et de définition des services offerts par la plate-forme ARNIA -Franche-Comté. Il constitue un organe de réflexion, d'évaluation et de proposition à destination des membres de l'assemblée générale pour l'ensemble des actions du groupement.

Dans ses missions, le Conseil d'Administration et d'Orientations Stratégiques :

- Adopte un règlement financier qui détermine les modalités et les règles du fonctionnement économique du GIP ;
- Fixe la cotisation des membres et les tarifs des prestations particulières ;
- Adopte le programme d'activités ;
- Adopte le budget du GIP ;
- Analyse le rapport annuel sur l'activité et la gestion du groupement élaboré sous l'autorité de son directeur et transmet ce rapport à l'assemblée générale ;
- Décide de prendre des participations ou de s'associer avec d'autres entités dont les missions complètent, directement ou indirectement les missions du GIP.

La CCGB doit désigner 1 titulaire et 1 suppléant au GIP ARNIA.

Délibération DEL 26-04-12

Vu le CGCT ;

Vu les statuts de la CCGB ;

Vu les statuts du GIP ARNIA ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE 1 titulaire au GIP ARNIA : M Fred JEAN-CHARLES ;

DESIGNE 1 suppléant au GIP ARNIA : M Frédéric NIESING ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

1.5.6. Collège du Gâtinais en Bourgogne

Les collèges sont des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement. A ce titre, ils sont gérés par un Conseil d'administration au sein duquel siègent des représentants du personnel, des parents d'élèves, des élèves, des élus des collectivités territoriales (Département, commune siège et EPCI) et des personnes qualifiées.

La CCGB doit désigner 1 titulaire et 1 suppléant au Collège du Gâtinais.

Délibération DEL 26-04-13

Vu les statuts de la CCGB ;

Vu les statuts de l'EPLÉ Collège du Gâtinais en Bourgogne ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNER 1 titulaire au Conseil d'administration du Collège du Gâtinais : Mme Christine AITA ;

DESIGNER 1 suppléant au Conseil d'administration Collège du Gâtinais : Mme Fatima ZAGHARI ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

1.5.7. PEIPS (Pôle Économie et Insertion Professionnelle du Sénonais) = Mission locale + PLIE du sénonais (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi)

Le Pôle Économie et Insertion Professionnelle du Sénonais est une association qui accompagne les plus de 16 ans pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle en proposant des ateliers CV, une orientation vers des formations, une aide au permis, etc...

Le PEIPS inclut divers dispositifs spécifiques aux besoins des publics :

- La Mission Locale du Sénonais qui aide les 16-25 ans dans leur parcours vers l'emploi et l'autonomie.
- Le PLIE du Sénonais qui permet aux adultes éloignés de l'emploi d'atteindre une situation professionnelle durable.
- La Garantie Jeunes qui propose un parcours intensif d'un an à des groupes de jeunes pour leur redonner confiance en leur avenir professionnel.
- Le Parrainage qui permet à des filleuls d'être accompagnés et guidés par des professionnels grâce à leur expérience.
- Les Clauses Sociales qui proposent de positionner des personnes sur des emplois générés par des marchés publics ou privés.
- Le Service Civique dont il se fait le prescripteur pour les personnes volontaires de ce type de missions solidaires.

La Mission Locale tient des permanences dans les maisons France Services du Gâtinais.

La CCGB doit désigner 1 titulaire au PEIPS.

Délibération DEL 26-04-14

Vu le CGCT ;

Vu les statuts de la CCGB ;

Vu les statuts de l'association PEIPS ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE 1 titulaire au PEIPS : M Jean-François CHABOLLE ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

1.5.8. Agence d'Attractivité – Sens Intense

La Communauté de communes a, en décembre 2023, décidé d'adhérer à l'agence d'attractivité Sens Intense.

Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration de l'Agence se compose de 11 sièges d'administrateurs attribués aux collectivités ou groupements de collectivités actionnaires de la société, à raison :

- de 7 sièges attribués à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, actionnaire détenant 70% du capital de la société (700 actions).
- de 2 sièges attribués à la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne, actionnaire détenant 15% du capital de la société (150 actions).
- de 1 siège attribué à la Communauté de Communes Yonne Nord, actionnaire détenant 10% du capital de la société (100 actions).
- de 1 siège attribué à la Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe, actionnaire détenant 5% du capital de la société (50 actions).

❖ Assemblée générale :

L'assemblée générale de l'Agence est composée :

- des membres du Conseil d'administration de l'Agence.
- des Présidents des EPCI à fiscalité propre actionnaires, ou leur représentant.
- des représentants (7) de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, actionnaire détenant 70% du capital de la société (700 actions).
- du représentant (2) de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, actionnaire détenant 15% du capital de la société (150 actions).
- du représentant (1) de la Communauté de communes Yonne Nord, actionnaire détenant 10% du capital de la société (100 actions).
- du représentant (1) de la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe, actionnaire détenant 5% du capital de la société (50 actions).

Aussi, il revient au Conseil communautaire de désigner ses 2 représentants au Conseil d'administration et 2 représentants à l'Assemblée générale de l'Agence d'attractivité Sens Intense.

Délibération DEL 26-04-15

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Vu les statuts de l'Agence d'attractivité Sens Intense approuvés par délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2023 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE deux administrateurs, au sein du Conseil d'administration de l'Agence d'attractivité Sens Intense ;

-Jean-François CHABOLLE

-Pascal VOVOS

DESIGNE deux représentants à l'Assemblée générale de l'Agence d'attractivité Sens Intense ;

-Jean-François ALLIOT

-Pascal REGNARD

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

1.5.1. Adil 89- France Rénov

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Yonne (ADIL 89) a proposé en 2025 à la CCGB, en tant qu'adhérent, de poser sa candidature pour entrer au Conseil d'administration au sein du collège 3 des pouvoirs publics et organisations à but non lucratif d'intérêt général, et ainsi participer à la gouvernance de l'association.

L'ADIL est une association co-fondée par l'Etat, le Conseil départemental et l'Association des maires de l'Yonne. Sa mission est d'informer la population sur le logement et en particulier sur les nombreuses aides existant dans ce domaine.

Depuis 2025, la CCGB est membre adhérent de l'ADIL de l'Yonne du fait de sa participation financière à la mission socle de l'ADIL 89 (0.15 € par habitant en 2024) et de sa contribution complémentaire au titre du pacte territorial mutualisé « France Rénov' ».

Délibération DEL 26-04-16

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Vu les statuts de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Yonne,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Christian DESCHAMPS comme titulaire et Valérie DARTOIS comme suppléante pour y représenter la CCGB au Conseil d'administration de l'ADIL 89 ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

2. TOURISME

2.1. Dénomination de la Vélo route Vernoy/Savigny

DIRECTION : Direction générale

SERVICE : Tourisme/Culture

RAPPORTEUR ELU : Pascal VOVOS

RAPPORTEUR SERVICE : Guillaume WILLEMIN

SYNTHESE : Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la dénomination de la vélo-route cyclable reliant Vernoy à Dordives.

La Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, dans le cadre de sa politique de développement des mobilités douces et de promotion du tourisme vert, a mené à bien, en partenariat avec les Communautés de communes des 4 Vallées et de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne la création d'une vélo-route cyclable reliant les communes de Vernoy et Dordives.

Cette infrastructure, d'une longueur de 43 km, s'inscrit dans une démarche d'aménagement durable du territoire. Afin de valoriser ce nouvel équipement et de le rendre identifiable pour les usagers, il est proposé de lui attribuer une dénomination officielle ainsi qu'un logo. Après concertation des trois intercommunalités, le nom « Vallée Vél'eau - balade de Clairis en Cléry » a été retenu. Le logo sera le suivant :



Délibération DEL 26-04-17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de valoriser ce nouvel équipement et de le rendre identifiable pour les usagers,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la dénomination « Vallée Vél'eau - balade de Clairis en Cléry » pour la vélo-route cyclable créée par les Communautés de communes du Gâtinais en Bourgogne des 4 Vallées et de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne entre Vernoy à Dordives ;

AUTORISE le Président à signer tout acte en ce sens ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

3. DECHETS MENAGERS

3.3. Contrat de reprise papier « gros de magasin » avec PAPREC

DIRECTION : Environnement

SERVICE : Déchets ménagers

RAPPORTEUR ELU : Philippe De NIJS

RAPPORTEUR SERVICE : Francis SODO

SYNTHESE : Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver une convention relative à la reprise des papiers-cartons de type « gros de magasin » issus de la collecte sélective.

Les papiers provenant de la collecte sélective sont triés puis classés selon différentes qualités.

Le nouveau centre de tri de PAPREC à Migennes, traitant les emballages de la CCGB depuis cette année, est plus performant que le précédent site situé à Ormoy. Il permet notamment une meilleure récupération des papiers de petite taille classables en « gros de magasin », correspondant à un mélange de diverses sortes de papiers et cartons contenant au maximum 40 % de journaux et magazines. Ce matériau est trié conformément à la norme NF EN 643, catégorie 1.02.

Délibération DEL 26-04-18

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 prolongeant l'agrément de l'éco-organisme CITEO ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages ménagers,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Vu la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » de la Communauté de communes du Gâtinais,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2016-14-08 du 21/10/2016 relative à l'attribution du marché de tri des emballages Lot3,

Considérant que le contrat sera conclu pour une période de 24 mois jusqu'au 31 décembre 2027. Il est reconductible par tacite reconduction 1 fois par période de 12 mois.

Considérant que le prix de reprise des matériaux, départ centre de tri, est de 35 €/tonne (*Prix de reprise décembre 2025*) avec un prix plancher de 25 €/tonne,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le contrat de reprise de Papier-carton de la qualité « Gros de magasin » 1.02 » avec l'entreprise PAPREC pour une période de 24 mois jusqu'au 31 décembre 2027 ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget annexe Déchets ménagers Primitif 2026, chapitre 70 ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

1.3. Convention d'accès pour les déchetteries de la Communauté de Communes Yonne Nord

DIRECTION : Environnement

SERVICE : Déchets ménagers

RAPPORTEUR ELU : Philippe De NIJS

RAPPORTEUR SERVICE : Francis SODO

SYNTHESE : Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le renouvellement de la convention relative à l'accueil des usagers de Saint Agnan dans les déchèteries de la Communauté de communes de Yonne Nord pour la période du 1er mars 2026 au 27 février 2027.

Les conditions tarifaires et de fonctionnement restent inchangées, avec une participation de la CCGB fixée à 25 € par habitant, soit un montant annuel de 23 300 € pour une population de 932 habitants.

Délibération DEL 26-04-19

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » de la Communauté de communes du Gâtinais,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Vu la délibération communautaire n° 2023-11-23 du 15 septembre 2023 relative à la mise à jour du règlement intérieur des déchèteries de la CCGB,

Vu la délibération communautaire n° 2025-04-05 du 11 avril 2025 autorisant l'accès des usagers de Saint Agnan aux déchèteries de la CCYN du 1er mars 2024 au 28 février 2025,

Considérant que les déchèteries de Chéroy et de Fouchères sont ouvertes et accessibles à l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB),

Considérant que la Communauté de communes du Yonne Nord (CCYN) propose aux habitants des communes extérieures l'accès aux déchèteries de son territoire,

Considérant que les usagers de Saint Agnan bénéficient des services des déchèteries de la CCYN en raison de la proximité des territoires car situés à moins de 10 min,

Considérant que la CCYN maintient à 25 € par habitant les montants de la convention afin qu'elle reflète les coûts réels du service,

Considérant que les usagers utilisant les déchèteries voisines n'ont plus accès aux déchèteries de la CCGB selon le règlement intérieur en vigueur,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le renouvellement pour la période du 1^{er} mars 2026 au 28 février 2027 de la convention pour l'accès aux déchèteries de la CCYN pour les usagers de Saint Agnan ;

APPROUVE la cotisation à 25 € par habitant ;

DIT que les crédits sont inscrits au Budget annexe Déchets ménagers Primitif 2026, chapitre 65 ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

Vote : abstention : 0 ; Contre : 1 (Frédéric BOURGEOIS) ; Pour : 35

4. ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS

4.1. Tarifs des camps pour l'été 2026

DIRECTION : Enfance-jeunesse et sports

SERVICE : Enfance-jeunesse

RAPPORTEUR ELU : Christine AITA

RAPPORTEUR SERVICE : Malorie BENOIST

SYNTHESE :

Il est proposé au Conseil communautaire de valider les montants des camps d'été 2026. Ces mini-séjours, organisés au Lac des Settons et au Lac du Bourdon, proposeront des activités sportives et de plein air.

Dans le cadre de la finalisation de l'organisation de l'été 2026, il est proposé au Conseil communautaire de valider les tarifs des camps :

- 1^{er} camp primaires (6-12 ans), du 20 au 24 juillet 2026, au lac des Settons ;
- 2^{ème} camp primaires (6-12 ans), du 3 au 7 août 2026, à la base de loisirs du lac du Bourdon ;
- Ados (13-17 ans), du 27 au 31 juillet 2026, au lac des Settons.

Les activités proposées lors de ces mini-séjours sont les suivantes :

- VTT
- Canoë
- Paddle
- Activité nautique
- Voile
- Explorer Game (Escape-Game en extérieur)

Proposition de tarifs pour les camps d'été 2026 – Gâti'vac :

- **Camp primaire (6-12 ans), 20 au 24 juillet 2026**

Tarifs camp primaires du 20 au 24 juillet 2026 Lac des Settons	
QF<900€	210,00 €
900€<QF<1400€	265,00 €
1400€<QF<2000€	320,00 €
QF>2000€	375,00 €
Extérieurs C.C.G.B	
QF<900€	425,00 €
900€<QF<1400€	465,00 €
1400€<QF<2000€	505,00 €
QF>2000€	545,00 €

- **Camp primaires (6-12 ans), 3 au 7 août 2026**

Tarifs camp primaires du 3 au 7 août 2026 Lac du Bourdon	
QF<900€	175,00 €
900€<QF<1400€	230,00 €
1400€<QF<2000€	285,00 €
QF>2000€	340,00 €
Extérieurs C.C.G.B	
QF<900€	360,00 €
900€<QF<1400€	400,00 €
1400€<QF<2000€	440,00 €
QF>2000€	480,00 €

Proposition de tarifs pour les camps d'été 2026 – Accueil Jeunes :

- **Camp ados (13-17 ans), 27 au 31 juillet 2026**

Tarifs camp ados du 27 au 31 juillet 2026 Lac des Settons	
QF<900€	210,00 €
900€<QF<1400€	265,00 €
1400€<QF<2000€	320,00 €
QF>2000€	375,00 €

Extérieurs C.C.G.B	
QF<900€	425,00 €
900€<QF<1400€	465,00 €
1400€<QF<2000€	505,00 €
QF>2000€	545,00 €

Délibération DEL 26-04-20

Vu le Code général de Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ;

Vu la compétence Action sociale d'intérêt communautaire de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ;

Vu la Convention Territoriale Globale de la Communauté de Communes adoptée par le Conseil Communautaire du 30 septembre 2022 délibération 2022.12.11

Considérant le projet éducatif de la CCGB ;

Considérant que la mise en place de séjours répond aux prérogatives éducatives de la Convention Territoriale Globale en promouvant le vivre ensemble et le développement de l'autonomie,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir, entretenir et développer des activités envers les enfants et les jeunes ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la tarification des camps de l'été 2026 telle que présentée ci-dessus :

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

Qui prend en charge le coût si une majorité des familles ont un QF faible ? C'est la collectivité et la CAF.

Y a-t-il une priorité donnée aux familles du territoire ? non ; c'est l'ordre d'arrivée des inscriptions qui prévaut.

Par quel biais informe-t-on les familles ?

5. CULTURE – ECOLE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE

5.1. Tarifs 2026-2027

DIRECTION : Direction générale

SERVICE : Direction générale

RAPPORTEUR ELU : Pascal VOVOS

RAPPORTEUR SERVICE : François-Régis de CASABAN

SYNTHESE :

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier les tarifs de l'école de musique, de danse et d'art dramatique adopté en mai 2025 du fait d'erreurs matérielles.

Lors du Conseil communautaire du 23 mai 2025, les élus ont souhaité augmenter les tarifs de l'école de musique, de danse et d'art dramatique du fait de leur coût trop bas et en comparaison avec ceux affichés dans les collectivités voisines après parangonnage (Sens, Joigny, Voulx, Yonne Nord...). De la même manière ont été créés des tarifs extérieurs pour privilégier l'accès de l'école de musique, de danse et d'art dramatique aux habitants du Gâtinais en Bourgogne.

Toutefois, certains tarifs présentent des incohérences. La pratique de la danse en particulier passait de 90€ pour les 6-8 ans à 290€ !

Il est donc nécessaire d'adapter les tarifs de l'école de musique, de danse et d'art dramatique à compter de l'année scolaire 2026-2027 selon le tableau ci-dessous :

MUSIQUE	Enfant -18ans Gâtinais	Enfants -18ans Extérieur	Adultes +18ans Gâtinais	Adultes +18ans Extérieur
Eveil musical (de 4 à 5 ans)	90 €	120 €		
Atelier Découverte Instrumentales ADI (de 6 à 7 ans)	130 €	150 €		
Parcours complet instrumental ou vocal (à partir de 7 - 8 ans)	370 €	400 €	470 €	500 €
Pratique individuelle supplémentaire (instrumentale ou vocale)	220 €	250 €	280 €	300 €
Pratique collective * (seul ou supplémentaire)	170 €	190 €	210 €	230 €
Formation Musicale (seul)	170 €	190 €	210 €	230 €

* OHGB, Atelier Musiques Actuelles Amphifètes, Orchestre à cordes, Orchestre junior vent/percu, Ensemble de musique de chambre, Ensemble de saxophone, Ensemble de flûtes, Ensemble de clarinettes, Ensemble de guitares classiques, Ensemble de percussions, Chorale enfants, Chorale Ados, Chorale Adultes, Atelier guitare accompagnement

DANSE	Enfant -18ans Gâtinais	Enfants -18ans Extérieur
Eveil 4/5 ans	110 €	130 €
Initiation 6/7 ans	110 €	130 €
Rythmique/moderne 8 ans	135 €	155 €
Technique classique 8 ans	135 €	155 €
Classique avancé	165 €	185 €
Contemporaine	135 €	155 €

THEATRE	Enfant -18ans Gâtinais	Enfants -18ans Extérieur	Adultes +18ans Gâtinais	Adultes +18ans Extérieur
Ateliers théâtre	110 €	140 €	170 €	200 €

Réduction de 20 % pour le deuxième enfant le plus jeune de la famille inscrit et de 30% à partir du troisième enfant.
Toute année commencée est due entièrement.
Envoi de la facture chaque trimestre par la Trésorerie de Sens.

Délibération DEL 26-04-21

Vu le Code général de Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE les tarifs de l'école de musique, de danse et d'art dramatique de la Communauté de communes du Gâtinais à compter de la rentrée 2026-2027 tels que présentés ci-dessous :

MUSIQUE	Enfant -18ans Gâtinais	Enfants -18ans Extérieur	Adultes +18ans Gâtinais	Adultes +18ans Extérieur
Éveil musical (de 4 à 5 ans)	90 €	120 €		
Atelier Découverte Instrumentales ADI (de 6 à 7 ans)	130 €	150 €		
Parcours complet instrumental ou vocal (à partir de 7 - 8 ans)	370 €	400 €	470 €	500 €
Pratique individuelle supplémentaire (instrumentale ou vocale)	220 €	250 €	280 €	300 €
Pratique collective * (seul ou supplémentaire)	170 €	190 €	210 €	230 €
Formation Musicale (seul)	170 €	190 €	210 €	230 €

* OHGB, Atelier Musiques Actuelles Amplifiées, Orchestre à cordes, Orchestre junior vent/percu, Ensemble de musique de chambre, Ensemble de saxophone, Ensemble de flûtes, Ensemble de clarinettes, Ensemble de guitares classiques, Ensemble de percussions, Chorale enfants, Chorale Ados, Chorale Adultes, Atelier guitare accompagnement.

DANSE	Enfant -18ans Gâtinais	Enfants -18ans Extérieur
Éveil 4/5 ans	110 €	130 €
Initiation 6/7 ans	110 €	130 €
Rythmique/moderne 8 ans	135 €	155 €
Technique classique 8 ans	135 €	155 €
Classique avancé	165 €	185 €
Contemporaine	135 €	155 €

THEATRE	Enfant -18ans Gâtinais	Enfants -18ans Extérieur	Adultes +18ans Gâtinais	Adultes +18ans Extérieur
Ateliers théâtre	110 €	140 €	170 €	200 €

Réduction de 20 % pour le deuxième enfant le plus jeune de la famille usucrit et de 30% à partir du troisième enfant.
Toute année commencée est due entièrement.
Envoi de la facture chaque trimestre par la Trésorière de Sens.

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6.1. Convention de servitudes avec Enedis dans le cadre de la construction du giratoire dans la ZA Gâtinais en Bourgogne Nord

DIRECTION : Direction générale

SERVICES : Développement économique

RAPPORTEUR ELU : Jean-François CHABOLLE

RAPPORTEUR SERVICE : Guillaume WILLEMIN

SYNTHESE : Dans le cadre des travaux d'aménagement de la ZA et plus particulièrement de la construction d'un giratoire, les canalisations électriques doivent être dévotées et seront implantées sur la parcelle YT37 située lieu-dit La Plaine des Charrons à Fouchères, propriété de la Communauté de communes.

Une convention de servitude pour les ouvrages souterrains doit donc être conclue et signée entre Enedis et la Communauté de communes.

La servitude demandée consiste à reconnaître à Enedis les droits suivants :

- établir, dans une bande 3 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 65 m ainsi que ses accessoires ;
- établir, si besoin des bornes de repérage
- utiliser les ouvrages réalisés pour les besoins du service public de distribution publique d'électricité ;
- autoriser les agents d'Enedis ou ceux des entreprises dûment accréditées par Enedis à pénétrer sur la parcelle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages établis.

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes de réaliser un giratoire sur la route départementale RD 369 dans une logique d'amélioration de la sécurité routière, des accès aux entreprises, et de fluidification du trafic,

Considérant donc la nécessité pour la Communauté de communes de permettre le dévoiement de la canalisation souterraine électrique et par conséquent de permettre son passage sur la parcelle YT37 située lieu-dit la Plaine des Charrons à Fouchères,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'octroi d'une servitude au profit d'Enedis sur la parcelle YT37 située lieu-dit la Plaine des Charrons à Fouchères ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

7. URBANISME - PLANIFICATION

7.1. Autorisation environnementale présentée par la SARL BATTEUX sur la commune de Vieilles-Maisons-sur-Joudry (Loiret)

DIRECTION : Urbanisme

SERVICE : Planification

RAPPORTEUR ELU : Christian DESCHAMPS

RAPPORTEUR SERVICE : Nathalie DESAULTY

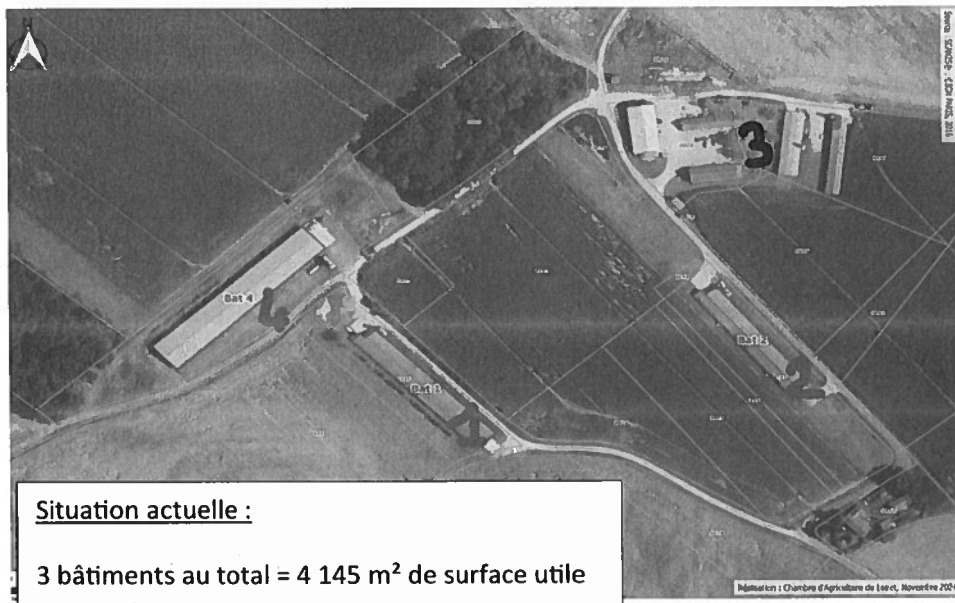
Synthèse : La Préfète du Loiret sollicite l'avis de la CCGB dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL BATTEUX pour augmenter les effectifs d'un élevage de volailles situé sur la commune de Vieilles-Maisons-sur-Joudry (Loiret).

La SARL BATTEUX a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue d'augmenter les effectifs de son élevage de volailles en démolissant le bâtiment vieillissant (1) et en le remplaçant par un nouveau bâtiment au même emplacement, situé au lieu-dit « La Menaudière » sur le territoire de la commune de Vieilles-Maisons-sur-Joudry. Le projet consiste à produire des poulets standards (ou dindes).

Actuellement, l'élevage est soumis à un enregistrement pour un peu moins de 40 000 lots pour poulets. L'élevage sera soumis au régime d'autorisation pour 110 000 emplacements sur les 3 bâtiments totalisant 5 000 m².

Le projet est de multiplier par 2,75 le nombre de lots :

- Pour une production de poulets standards sur les 5 000 m² soit 110 000 lots, la densité est de 22 poulets/m², la production est de 747 439 poulets estimés/an ;
- En cas de production de dindes, l'effectif est de 37 500 lots, la densité est de 7,5 dindes/m², la production serait de 88 219 dindes estimées/an.

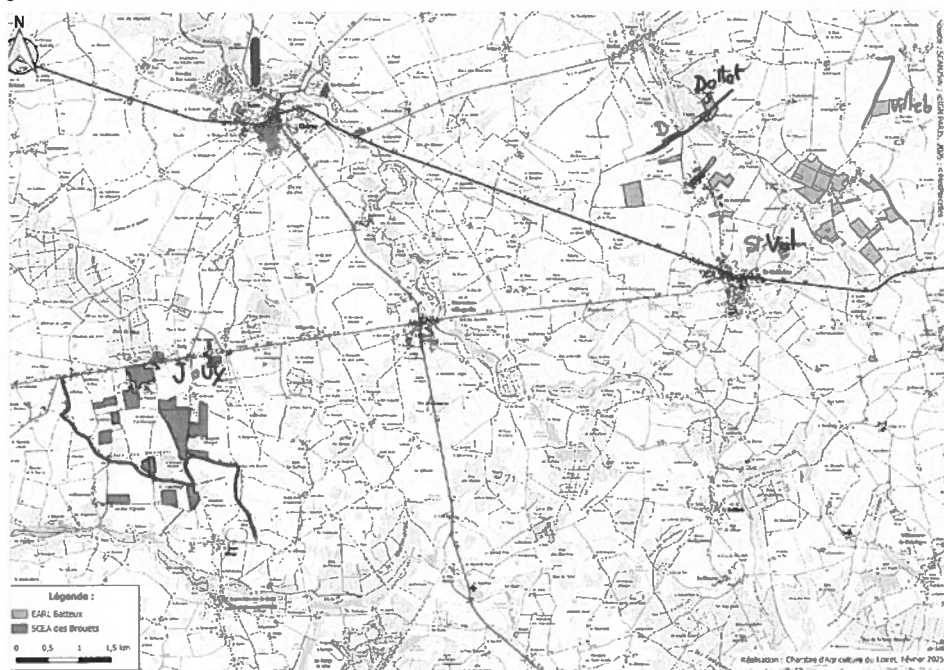


Les effluents produits seront épandus et compostés, donc le plan d'épandage sera modifié.

Il présentera une augmentation des surfaces et une modification des prêteurs de terres.

Il s'agit de :

- EARL BATTEUX présent à Saint-Valérien entre autres
- EARL MARCHAND
- PLESSIS Hervé
- SCEA des BROUETS présent à Jouy
- SCEA CB Volailles qui recevra les effluents pour les composter
-



Chiffres à retenir :

Thématique	Enjeu	Situation actuelle	Situation future	Commentaires
Déchets	+	Les déchets sont recyclés et les effluents sont épandus.		
Trafic routier				
Activité de l'élevage	+	197 camions	292 camions	Hausse de 48,2 %
Effluents /épandage	-	45 bennes	40 bennes	Moins de trafic lié à un tonnage d'effluents moins important
Pollutions				
Sols	0	Les effluents seront épandus sur des parcelles agricoles. L'épandage se fait dans le respect des sols et en fonction des besoins des cultures.		
Airs	+	L'application des MTD et des bonnes pratiques d'élevage conduisent à un impact limité sur les émissions des gaz à effet de serre		
Eaux	0	Il n'y a aucun rejet ni prélèvement dans les eaux souterraines, ni dans les eaux superficielles. Les eaux pluviales ne seront pas impactées par le projet		
Environnement				
Milieu naturel	0/+	Il n'y a pas de modification de l'environnement immédiat. Le projet de bâtiment sera construit sur le même emplacement que le bâtiment 1 (qui a été démoli). Certaines parcelles d'épandage reçoivent actuellement du fumier de volailles de la SARL BATTEUX, sur les 11 communes inscrites au plan d'épandage, 5 sont intégrées, et 4 sont retirées.		
Captage d'eau potable	0	Le site n'est pas situé à l'intérieur d'un périmètre de protection. Certaines parcelles sont concernées par des périmètres de protection éloignés qui n'interdisent pas l'épandage ou le stockage de fumiers. L'épandage respectera la réglementation en vigueur.		
Hierarchisation des enjeux : 0 : non concerné - : identique + : faible ++ : fort +++ : très fort				

10h30 : départ de Nadia LEITUGA.

Le débat est ouvert :

Jean-Loup COUTURIER fait part de ses réserves concernant les lieux d'épandage des effluents ; certains sont situés sur le bassin versant de l'Orval ce qui présente des risques en cas de lessivage des sols ; le projet ne présente pas d'étude d'impact à ce sujet.

Réponse lui est faite que le dossier respecte la législation en vigueur au regard des éléments fournis pour rendre un avis. L'assemblée regrette que ces éléments soient succincts.

Délibération DEL 26-04-23

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la saisine de la Préfète du Loiret en date du 13 mars 2026 pour avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL BATTEUX ;

Considérant que le dossier vise l'activité agricole : par l'augmentation des effectifs de l'élevage en démolissant un bâtiment vieillissant (sur 3 présents) et en le remplaçant par un nouveau bâtiment au même emplacement, situé au lieu-dit « la Menaudière » sur le territoire de la commune de Vieilles-Maisons-sur-Joudry. Le projet consiste à produire des poulets standards ou dindes ;

Après avoir entendu l'exposé de Christian DESCHAMPS, vice-président délégué à l'aménagement du territoire et du logement ;

Après avoir entendu les remarques de Jean-Loup COUTURIER, relatant l'absence de données et de garantie sur l'épandage des effluents produits sur les parcelles à proximité de l'Orval, cours d'eau de Dollot,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au dossier de demande d'autorisation environnementale présentée par la SARL BATTEUX sur la commune de Vieilles-Maisons-sur-Joudry (Loiret) ;

CHARGE le Président de notifier cette décision à la Préfète du Loiret ;

CHARGE le Président de tout acte en ce sens.

Vote : Pour : 17 voix ; Contre : 16 voix ; Abstention : 1 voix.

8. EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

8.1. Bail de location pour un bâtiment technique à Villeroy

DIRECTION : Services techniques

SERVICE : Services techniques

RAPPORTEUR ELU : Frédéric BOURGEOIS

RAPPORTEUR SERVICE : Guillaume WILLEMIN

Synthèse : La Communauté de communes loue actuellement un local à Dollot, local devenu trop petit, pour entreposer des conteneurs et nettoyer des bacs destinés à être distribués. Il est proposé de louer, en lieu et place du site de Dollot, un autre local, plus grand, situé 4, rue de la Mardelle à Villeroy et qui permettra, en plus, de stocker du matériel du service enfance, jeunesse et sports.

La Communauté de communes loue actuellement, pour 550 €/mois hors charges, un local à Dollot (2 bis route de la Gare) pour entreposer des conteneurs (bacs, composteurs, bornes d'apports volontaires) et nettoyer les bacs destinés à être distribués.

Caractéristiques du local actuel :

- Superficie de 42 m²
- Auvent de 65 m²
- Cour de 1 130 m²

Néanmoins, ce local est trop petit et le matériel du service enfance/jeunesse/sport reste également à stocker.

De plus, la propriétaire actuelle ne souhaite pas prolonger le bail.

La Communauté de communes a la possibilité de louer un local plus grand et situé au 4 Rue de la Mardelle à Villeroy.

Les caractéristiques du nouveau local :

- Superficie de 322,91 m²
- Cour de 2 468 m²
- Prix 1 000 €/mois TTC et hors charges

Désignation	Surface utile	Surface annexe
Bureau	13,62 m ²	
Cuisine	13,38 m ²	
Salle d'eau	3,47 m ²	
W.C.	2,12 m ²	
Réserve	15,20 m ²	
Garage 1		23,79 m ²
Garage 2		101,62 m ²
Garage 3		151,71 m ²
TOTAL	45,79 m²	277,12

Ce local répond aux besoins de la Communauté de communes et permettra d'entreposer des conteneurs, de nettoyer les bacs destinés à être distribués et de stocker du matériel du service enfance, jeunesse et sports.

Le projet de bail dérogatoire porte sur une durée de 3 ans avec un loyer mensuel de 1 000 € TTC hors charges.

Délibération DEL 26-04-24

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Considérant le besoin de la Communauté de communes d'avoir un local plus grand pour entreposer des conteneurs, nettoyer les bacs destinés à être distribués et pour stocker du matériel du service enfance, jeunesse et sports,

Considérant la possibilité de location d'un local situé 4 Rue de la Mardelle à Villeroy correspondant aux besoins,

Considérant le projet de bail dérogatoire, joint en annexe, d'une durée de 3 ans au prix de 1 000 € TTC/mois hors charges,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'objet et les termes du bail de location pour une durée de 3 ans, et pour un loyer mensuel de 1000 € TTC et hors charges,

DIT que les crédits sont prévus au budget, chapitre 011 ;

AUTORISE le Président à signer tout acte en ce sens.

8.2. Point sur le projet de pôle culture-enfance-jeunesse

DIRECTION : Direction générale

SERVICE : Direction générale

RAPPORTEUR ELU : Jean-François CHABOLLE

RAPPORTEUR SERVICE : François-Régis de CASABAN

Le Président souhaite retirer ce point de l'ordre du jour ; il sera programmé à une date de réunion ultérieure.

Les conseillers acceptent à l'unanimité.

10. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les élus et lève la séance.



Le Président

La secrétaire de séance

Jean-François CHABOLLE
Maire de Vallery

Dominique JEULIN
Conseillère communautaire de Brannay

Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne

Liste des délibérations examinées

Séance du Conseil communautaire du 7 mai 2026

- DEL 2026-04-01 Commission d'appel d'offres : dépôts des listes : adoptée à l'unanimité
- DEL 2026-04-02 Commission d'appel d'offres : élection des membres : Favorable : 35 voix, contre : 0 ; abstention : 1 voix
- DEL 2026-04-03 Commission de délégation de service public : dépôts des listes : adoptée à l'unanimité
- DEL 2026-04-04 Commission de délégation de service public : élection des membres : adoptée à l'unanimité
- DEL 2026-04-05 Commission locale d'évaluation des charges transférées : fixation de la composition : adoptée à l'unanimité
- DEL 2026-04-06 Election des membres des commissions thématiques intercommunales : adoptée à l'unanimité
- DEL 2026-04-07 Représentation dans les organismes extérieurs : PETR Nord Yonne : adoptée à l'unanimité
- DEL 2026-04-08 Représentation dans les organismes extérieurs : SDEY : adoptée à l'unanimité
- DEL 2026-04-09 Représentation dans les organismes extérieurs : AER BFC : adoptée à l'unanimité
- DEL 2026-04-10 Représentation dans les organismes extérieurs : Yonne Équipement : adoptée à l'unanimité
- DEL 2026-04-11 Représentation dans les organismes extérieurs : CNAS : adoptée à l'unanimité
- DEL 2026-04-12 Représentation dans les organismes extérieurs : GIP Arnia : adoptée à l'unanimité
- DEL 2026-04-13 Représentation dans les organismes extérieurs : collège du Gâtinais en Bourgogne : adoptée à l'unanimité
- DEL 2026-04-14 Représentation dans les organismes extérieurs : PEIPS : adoptée à l'unanimité
- DEL 2026-04-15 Représentation dans les organismes extérieurs : AA-Sens Intense : adoptée à l'unanimité
- DEL 2026-04-16 Représentation dans les organismes extérieurs : Adil 89 – France Renov : adoptée à l'unanimité
- DEL 2026-04-17 Tourisme : dénomination de la vélo route Vernoy/Savigny sur Clairis : adoptée à l'unanimité
- DEL 2026-04-18 Déchets ménagers : Contrat de reprise du papier « gros de magasin » avec PAPREC : adoptée à l'unanimité
- DEL 2026-04-19 Développement économique : convention de servitudes avec Enedis dans le cadre de la construction du giratoire dans la ZA Gâtinais nord : adoptée à l'unanimité
- DEL 2026-04-20 Déchets ménagers : Convention d'accès pour les déchèteries de la CC Yonne Nord : 1 voix contre (Frédéric BOURGEOIS), 0 : abstention ; Pour : 35.

DEL 2026-04-21 Enfance-jeunesse et sport : tarifs des camps pour l'été 2026 : adoptée à l'unanimité

DEL 2026-04-22 Culture : tarifs 2026-2027 de l'école de musique, de danse et d'art dramatique : adoptée à l'unanimité

DEL 2026-04-23 Urbanisme : avis sur l'autorisation environnementale de la Sarl BATTEUX sur la commune de Vieilles-Maisons-sur Joudry (Loiret) : Contre : 16 voix, Pour : 17 voix ; abstention : 1 voix

DEL 2026-04-24 Equipements d'intérêt communautaire : bail de location d'un bâtiment technique à Villeroy : adoptée à l'unanimité.

Equipements d'intérêt communautaire : projet de pôle culture enfance-jeunesse : délibération retirée de l'ordre du jour à l'unanimité

Présents : David ROUSSEL, Dominique JEULIN, Laurent ALBERT, Alain ARNAULT, Philippe DE NIJS, Christine AITA, Jean-Loup COUTURIER, Christelle NOLET, Christian DESCHAMPS, Bernadette DOUBLET, Frédéric NIESING, Laurent BOULMIER, Nadia LEITUGA, Estelle ROGER, Fred JEAN-CHARLES, Béatrice HIMBRECHTS, Pascal REGNARD, Pascal ANICA, Jérôme LORET, Fabrice BOUILLE, Pascal VOVOS, Fatima ZAGHARI, Bruno COUARD, Gilbert GREMY, Jean-François CHABOLLE, Annie AMBERMONT, Frédéric BOURGEOIS, Pierre-Eric MOIRON, Corinne PASQUIER.

Absent suppléé : Christian BENARD étant suppléé par Philippe VIRECOULON.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique ROUX ayant donné pouvoir à Alain ARNAULT, Valérie DARTOIS ayant donné pouvoir à Philippe DE NIJS, Antoine MOLLET ayant donné pouvoir à Christelle NOLET, Virginie LUCAS-MICAT ayant donné pouvoir à Pascal REGNARD, Bruno CHEMIN ayant donné pouvoir à Fabrice BOUILLE, Marcel MILACHON ayant donné pouvoir à Christian DESCHAMPS.

Absents : Lilian DESMETTRE, Loïc BARRET, Damien DELARUE, Patrick PELISSIER, Jean-François ALLIOT, Jean-Claude BERNARD.

Date de mise en ligne : 11/05/2026

Auteur : Jean-François CHABOLLE, Président de la CC du Gâtinais